

**ARRETE DU MAIRE****PORTANT OUVERTURE ET POURSUITE D'EXPLOITATION
D'UN ÉTABLISSEMENT RECEVANT DU PUBLIC**
Cinéma "LE GRAND RIO" (dossier 65-258-5796)
161 Place du Château - LANNEMEZAN

Le Maire de Lannemezan,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2212-2,

Vu le Code de la Construction et de l'Habitation - Etablissements Recevant du Public - et notamment les articles L.122-3 à L.122-5, R.162-8 à R.162-12, R.122-5 et R.143-39,

Vu le Décret n°95-260 du 8 mars 1995 modifié relatif à la commission consultative départementale de sécurité et d'accessibilité,

Vu l'arrêté modifié du Ministre de l'Intérieur du 25 juin 1980 portant approbation des dispositions générales du règlement de sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les Etablissements Recevant du Public de la 1^{ère} à la 4^{ème} catégorie,

Vu l'arrêté du 20 avril 2017 modifié fixant les dispositions prises pour l'application des articles R.162-8 à R.162-12 du Code de la Construction et de l'Habitation relatives à l'accessibilité aux personnes handicapées des établissements recevant du public lors de leur construction et des installations ouvertes au public lors de leur aménagement,

Vu l'arrêté Préfectoral n°65-2023-07-24-00002 du 24 juillet 2023 relatif à la commission consultative départementale de sécurité et d'accessibilité, à ses sous-commissions spécialisées, aux commissions d'arrondissement et aux commissions communales,

Vu le permis de construire PC n°065 258 22 00020 et l'autorisation de travaux AT 065 258 22 00010,

Vu l'avis favorable émis en date du 27 octobre 2022 dans le procès-verbal d'étude de dossier de la Commission de Sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public,

Vu la visite de réception des travaux et d'ouverture en date du 31 juillet 2024 du groupe de visite de la Commission de Sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public,

Vu l'arrêté du Maire n°2024/137 du 1^{er} août 2024,

Vu l'avis favorable émis dans le procès-verbal de réception des travaux et de visite d'ouverture de la Commission de Sécurité et d'Accessibilité de l'Arrondissement de BAGNERES-DE-BIGORRE en date du 2 août 2024 et reçu le 27 août 2024,

ARRETE**ARTICLE 1 – Abrogation :**

L'arrêté municipal n°2024/137 du 1^{er} août 2024 est abrogé.

ARTICLE 2 – Autorisation :

Monsieur Charles MASCAGNI, gérant de la SARL SOLEC Société Landaise d'Entreprises Cinématographiques et responsable-exploitant de l'établissement dénommé "Cinéma LE GRAND RIO", sis 161 Place du Château à 65 300 LANNEMEZAN, est autorisé à ouvrir et poursuivre l'exploitation de son établissement, de type L N,L classé en 3^{ème} catégorie, dans les conditions prévues par le Code de la Construction et de l'Habitation, le règlement de sécurité incendie et les règles relatives à l'accessibilité aux handicapés.

ARTICLE 3 – Responsabilité :

L'attention des responsables est attirée sur l'article R.143-34 du Code de la Construction et de l'Habitation qui les oblige à s'assurer que les installations et équipements sont maintenus et entretenus en conformité avec la réglementation. A cet effet, ils font procéder périodiquement en cours d'exploitation aux vérifications nécessaires par les organismes ou personnes agréés dans les conditions fixées par arrêté du ministre de l'intérieur. Le contrôle exercé par l'administration ou par les commissions de sécurité ne les dégage pas des responsabilités qui leur incombent personnellement.

ARTICLE 4 – Modification :

Tous les travaux qui ne sont pas soumis à permis de construire mais qui entraînent une modification de la distribution intérieure ou nécessitent l'utilisation d'équipements, de matériaux ou d'éléments de construction soumis à des exigences réglementaires, devront faire l'objet d'une demande d'autorisation. Il en sera de même des changements de destination des locaux, des travaux d'extension ou de remplacement des installations techniques, et des aménagements susceptibles de modifier les conditions de desserte de l'établissement.

ARTICLE 5 – Transmission - Exécution :

Ampliation du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs et affiché selon les règles en vigueur sera adressée pour exécution à :

- Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Lannemezan,
- Monsieur le Commandant de la Brigade Motorisée de Lannemezan,
- Monsieur le Commandant du Groupement Régional de la C.R.S. n°29 de Lannemezan,
- Les agents de la Police Municipale de la ville de Lannemezan,
- Monsieur Charles MASCAGNI,

et pour information à :

- Monsieur le Préfet des Hautes-Pyrénées,
- Madame la Sous-Préfète de BAGNERES-DE-BIGORRE,
- Monsieur le Chef du Centre d'Incendie et de Secours de Lannemezan,

Fait à Lannemezan, le 27 août 2024

Certifie le caractère exécutoire du présent arrêté :

**Le Maire,
Par délégation, l'Adjoint au Maire,**



Jean-Claude SUBIAS

- Conformément aux dispositions de la loi n°78-17 du 6 janvier 1978 modifiée relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès et de rectification qu'il peut exercer, pour les informations le concernant, auprès du Service Sécurité de la Ville de Lannemezan.

- Dans le cas où le présent arrêté est signé par le représentant légal d'une collectivité locale, il doit être transmis au représentant légal de l'Etat dans les conditions prévues par la loi n°82.213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiée et complétée par la loi n°82.623 du 22 Juillet 1982 et la loi n° 83.8 du 7 Janvier 1983.

- La présente décision pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif compétent dans les deux mois à compter de sa publication. Le tribunal administratif peut également être saisi par l'application informatique "Télérecours Citoyens" accessible par le site internet www.telerecours.fr